



Droit visite tante enfant placé provisoirement

Par **schmelen**, le **01/09/2008** à **14:20**

Bonjour,

Mon neveu a été placé provisoirement en centre départemental.

Je souhaiterais le voir.

Mais voilà le problème: un avocat m'a dit que n'étant pas la mère, seuls les parents peuvent demander au JAF un droit de visite pour la tante de leur fils.

Puis on m'a dit que je devais m'adresser au Procureur de la République, qui s'il le souhaite transmettra au JAF.

Maintenant on me dit que je dois m'adresser directement au "juge des enfants" ainsi qu'à un inspecteur enfance, près le Conseil général.

Donc, A qui dois-je m'adresser?

Cordialement.

HD

Par **jeetendra**, le **01/09/2008** à **18:30**

bonsoir, il vous a raconté n'importe quoi cet avocat, vous avez le droit d'entretenir des relations familiales avec votre neveu, il faut solliciter un droit de visite et d'hébergement au Procureur de la République qui transmettra le dossier au juge aux affaires familiales en application de l'article 371-4 du Code Civil, le recours à un avocat est obligatoire, cordialement